

**Le directeur académique,
Directeur des services départementaux de
l'Education nationale de la Dordogne**

- VU le code de l'Education,

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

SG/BB

- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

- VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives au dialogue social,

- VU le décret n° 2014-1166 du 9 octobre 2014 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certains organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat,

- VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat,

- Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 des élections au CTA, fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au CTA, ainsi que le nombre des sièges attribués pour le CTSD de la Dordogne ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1. – La composition du comité technique spécial départemental de la Dordogne est fixée comme suit, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2019 :

I – REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de la Dordogne, président,
Bruno BREVET, secrétaire général, DSDEN de la Dordogne

II – REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES

Membres titulaires :

FSU

- Hervé MIGNON, professeur des écoles, Ecole Elémentaire Le Vignal SAINT SAUVEUR

- Alain BARRY, professeur des écoles, Ecole Elémentaire THIVIERS

- Alain CHABRILLANGEAS, professeur des écoles, Ecole Elémentaire SAINT LEON SUR L'ISLE

- Jean-Pierre JOUANNE, professeur certifié, Lycée Albert Claveille PERIGUEUX
- Elodie LAGARDE, professeure certifiée, Collège Jean Ladignac SAINT CYPRIEN
- Karine RIVALLAND, professeure d'EPS, Lycée Professionnel Léonard de Vinci PERIGUEUX

UNSA

- Anne MARCHAND, professeure agrégée, Lycée Albert Claveille PERIGUEUX
- Hélène MALETERRE, professeure des écoles, Ecole Elémentaire SAINT LEON SUR L'ISLE
- Sabine TURSCHWEL, professeure des écoles, Directrice, Ecole Primaire BASSILLAC

FO

- Béatrice SARNAC, professeure certifiée, Lycée Laure Gatet PERIGUEUX

Membres suppléants :

FSU

- Teddy GUITTON, professeur d'EPS, Lycée Jay de Beaufort PERIGUEUX
- Abderafik BABAHANI, professeur certifié, Collège Michel de Montaigne PERIGUEUX
- Christelle REY, professeure de lycée professionnel, Lycée des Métiers du Bâtiment COULAURES
- Sandrine LAFON, professeure des écoles, Ecole Elémentaire Le Toulon PERIGUEUX
- Véronique PINOTEAU, professeure des écoles, Ecole Elémentaire Bénévent SAINT MARTIAL D'ARTENSET
- Jérémie ERNAULT, professeur des écoles, Etablissement spécialisé Ailhaud Castelet BOULAZAC

UNSA

- Cécile LE HIR, principale, Collège Henri Bretin NEUVIC SUR L'ISLE
- Yamina AZZOUG, professeure de lycée professionnel Eco-Gestion, Cité scolaire Alcide Dusolier NONTRON
- Natacha ETOURNEAU, professeure des écoles, Ecole Elémentaire Maurice Albe PERIGUEUX

FO

- Frédéric ALSER, professeur de lycée professionnel, Lycée Professionnel Léonard de Vinci PERIGUEUX

ARTICLE 2. - Le secrétaire général de la direction académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à Périgueux, le 18 janvier 2019

Pour le recteur et par délégation,
Le directeur académique

Jacques CAILLAUT